

N°DEL2023_014

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	10	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	2	Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Affaires économiques

Service émetteur : Direction du Développement Economique

Objet : Révision des tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2331-1 et L 2224-18 relatif au régime des droits de place et de stationnement sur les halles relatif aux recettes fiscales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411 relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'instruction comptable N° 96-078 "M14" du 01/08/96 modifiée ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 30 juin 2022 portant prorogation de l'échéance initiale de la concession du 19 décembre 2022 au 19 février 2024 ;

Vu le contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement notifié à la société SOMAREP le 19 décembre 2016 ;

Considérant que l'article 4 dudit contrat précise que la révision des tarifs des droits de place est réalisée annuellement par la Ville après consultation du délégataire et de la Fédération Nationale des Marchés de France ;

Considérant que la Fédération Nationale des Marchés de France a été consultée le 24 novembre 2023 ;

Considérant la proposition du délégataire d'augmenter de 11,51 % les tarifs des droits de place par rapport aux tarifs de 2023 à compter du 1er janvier 2024 ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	43	
Pour	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_014

Contre	9	Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Abstention		
NPPV		

Article 1 : APPROUVE les montants suivants des tarifs des droits de place pour le marché d'approvisionnement :

	Droits de place 2024
Abonnés :	
Places couvertes (sous la halle)	
Le mètre linéaire de façade marchande	4,84 €
Supplément encoignure	2,51 €
Taxe développement durable par mètre linéaire de façade marchande	0,61 €
Places découvertes (marché de plein vent)	
Le mètre linéaire de façade marchande	2,88 €
Supplément encoignure	4,33 €
Taxe développement durable par mètre linéaire de façade marchande	0,61 €
Non abonnés :	
Places découvertes en marché de plein vent par mètre linéaire de façade marchande	3,48 €
Supplément encoignure	4,69 €
Taxe développement durable par mètre linéaire de façade marchande	0,61 €
Tarifs applicables à tous les commerçants	
Redevance de fourniture du mobilier commercial par mètre linéaire de façade marchande :	
Tables et tréteaux	1,18 €
Barnums et bâches	1,18 €
Redevance d'animation (par commerçant et par marché)	1,45 €

Article 2 : DECIDE que ces tarifs seront mis en application par le délégataire chargé de la gestion du marché d'approvisionnement à compter du 1er janvier 2024.

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_014

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- A la société SOMAREP

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :